



# UN DÉLIT, UNE AMENDE ... ET UNE POIGNÉE DE MAIN

**C**haque année, à Louvain, une centaine de faits mineurs entrent en ligne de compte pour une procédure de médiation policière entre la victime et l'auteur. L'idée à la base de cette démarche est noble et, dans un certain sens, progressiste, car elle permet à la police de régler des problèmes et de rapprocher les gens. À Louvain, le service de médiation s'appelle Sigrîd Van Grunderbeek.

LOUVAIN – Une nuit comme les autres dans la ville universitaire. Sur la Oude Markt, une rixe oppose deux esprits surchauffés par l'abus d'alcool. Résultat des courses : une paire de lunettes cassée et une vilaine migraine. "C'est là un exemple classique de 'fait mineur' se prêtant bien à une procédure de médiation policière", explique Sigrîd Van Grunderbeek.

Dans le cadre de cette procédure, le médiateur neutre, en l'occurrence Sigrîd, prend contact avec la victime et l'auteur et tente de les faire parvenir, sur une base volontaire, à un arrangement en vue d'une indemnisation. "Le but n'est certainement pas de favoriser une quelconque impunité. Le fait que l'auteur et la victime parviennent à un accord concernant la réparation des dégâts matériels et/ou du préjudice moral ne signifie pas nécessairement que le parquet classe l'affaire. Selon

l'importance sociétale que revêt cette dernière, elle peut encore donner lieu à une action en justice. Toutefois, la partie adverse ne pourra plus introduire de réclamation, car elle aura déjà été dédommée grâce à la médiation, ce qui constitue dans le même temps un signal positif pour le juge. Cette procédure ne concerne d'ailleurs que des affaires pénales mineures, des coups et blessures, des actes de vandalisme tels que des graffitis ou des portes endommagées... En bref, des affaires dans lesquelles le montant des dégâts ne dépasse pas 2 000 euros. Bien sûr, les identités des intéressés doivent être connues. Les blessures graves et l'incapacité de travail sont en principe des critères d'exclusion."

La police ne reprend-elle pas ainsi dans ses attributions une compétence du magistrat du parquet ou du juge ?

"Absolument pas ! Encore que cette affirmation comporte une part de vérité. En effet, dans la majorité des cas, la médiation policière s'inscrit dans la procédure de 'enquête policière d'office' (EPO), en vertu de laquelle la police peut procéder à des actes d'enquête concernant une affaire de manière autonome avant de transmettre le dossier au parquet. 'Procéder à des actes d'enquête' signifie par exemple (faire) interroger les intéressés dans une zone, réclamer des factures relatives à des dégâts, etc.", explique Sigrîd. "En considérant que la médiation fait partie de la procédure EPO, nous transmettons au parquet un dossier finalisé, sur la base duquel une décision peut être prise. Nous lui facilitons donc la tâche. En outre, rien n'empêche que l'auteur ou la victime sollicite un avis juridique ou se fasse assister par un avocat ou un assureur pendant la procédure. On ne

## EXCELLENCE DANS LA FONCTION DE POLICE

La médiation victime-auteur constitue un exemple type d'excellence dans la fonction de police, à savoir un travail orienté vers la résolution des problèmes et les personnes, un dialogue avec le citoyen. La zone de police de Louvain a conclu à cet égard un protocole (partenariat) avec le parquet de Louvain. La médiation est également mise en œuvre dans quelques zones bruxelloises ainsi qu'à la police de Malines.

.....  
Texte Stefan Debroux  
Photos Lavinia Wouters  
.....

peut en effet jamais dire à l'avance quelle sera l'issue de la médiation. Elle peut aboutir à un arrangement ou, comme c'est parfois le cas, rester lettre morte. Il peut aussi arriver que l'auteur consente à une indemnisation mais qu'il se dédise par la suite. Dans pareil cas, la victime peut encore saisir le tribunal civil."

### Le choc des cultures

D'une certaine manière, on peut dire que le médiateur est un "étranger" à la police. Sigrid est la première à le reconnaître. "En fait, je suis arrivée ici malgré moi. Après mes études d'assistante sociale et de criminologue, j'ai fait de la recherche à la KU Leuven sur le thème de la médiation en réparation. On m'a alors proposé de travailler comme médiatrice à la ville de Louvain. Cependant, j'avais à peine quitté l'université que la subvention accordée à la ville était transférée à la

zone de police. C'était donc celle-ci qui allait désormais se charger de la médiation ! Au lieu de fonctionnaire communal, je suis devenue 'CALog'. Cette situation offre bien sûr un certain nombre d'avantages. Par exemple, je me trouve à présent à la source, je peux répondre directement aux questions des inspecteurs, et je m'attache à transmettre la culture de la médiation à mes collègues opérationnels, même si ce n'est pas toujours évident. Parfois, je suis confrontée à des situations cocasses. Ainsi, un homme ayant la réputation d'être un casier s'est un jour présenté au commissariat. Attentive, la personne à l'accueil l'a reconnu et a immédiatement alerté ses collègues de la recherche, leur demandant de venir arrêter l'individu sur le champ. Mais celui-ci avait un rendez-vous avec moi pour une médiation. Parfois, je me rends également au domicile de bagarreurs, ce qui est tout bonnement impensable, voire fou, aux yeux de

certains ! Mais cette méfiance est en train de s'estomper. Et la collaboration avec les policiers qui me transmettent les dossiers, en l'occurrence les inspecteurs qui procèdent aux constatations ou le gestionnaire EPO, se déroule harmonieusement. N'oublions d'ailleurs pas que les premiers médiateurs de la police sont les inspecteurs de quartier eux-mêmes !"

Être médiateur à la police requiert une bonne dose de sang-froid et de psychologie. "Bien évaluer un dossier est une tâche ardue. On ne sait jamais à l'avance dans quel imbroglio on va se retrouver, quelles sont les sensibilités des gens... Mais ce qui me procure le plus de satisfaction", conclut Sigrid, "c'est que le gens comprennent qu'il y a une manière plus courtoise de gérer un conflit et de tourner la page, et que l'auteur et la victime se serrent la main. L'affaire n'est certes pas oubliée, mais pardonnée... Un médiateur a le pouvoir de tirer le meilleur des gens." ■

